



Berne, le 7 décembre 2015

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (Développement continu de l'AI); Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement,

Le 4 décembre 2015, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que les autres milieux intéressés sur le projet de réforme de l'assurance-invalidité.

La procédure de consultation s'achèvera le **18 mars 2016**.

La loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) a fait l'objet de plusieurs révisions ces dernières années. Les premiers résultats des évaluations de ces révisions montrent que l'AI s'est clairement orientée vers la réadaptation et que l'effectif des rentes a baissé plus rapidement que prévu. Les récentes révisions de l'AI n'ont cependant pas eu l'efficacité attendue pour deux groupes importants d'assurés : les jeunes adultes et les personnes atteintes dans leur santé psychique. Il faut par conséquent poursuivre l'optimisation du système de l'AI. L'assurance ne parviendra à relever ces défis, qui concernent la société dans son ensemble, qu'en étroite collaboration avec les employeurs, les médecins traitants, les spécialistes des domaines de l'école et de la formation, ainsi qu'avec les autres assurances concernées.

Au vu de cette situation, le Conseil fédéral propose une nouvelle révision de la LAI pour développer encore l'AI. L'objectif de la réforme est d'offrir un soutien individuel aux enfants, aux jeunes et aux personnes atteintes dans leur santé psychique, en collaboration avec les acteurs impliqués, afin d'exploiter leur potentiel de réadaptation et d'améliorer leur aptitude au placement. Diverses mesures ont été élaborées pour chacun de ces groupes cibles ainsi que pour la coordination entre les acteurs.

- **Groupe cible 1, enfants (0 – 13):** mise à jour de la liste des infirmités congénitales, adaptation des prestations pour infirmités congénitales aux critères de l'assurance-maladie.
- **Groupe cible 2, jeunes et jeunes assurés atteints dans leur santé psychique (13 – 25):** extension de la détection précoce et des mesures de réinsertion aux adolescents, cofinancement d'offres transitoires cantonales préparant à la formation professionnelle initiale (FPI), cofinancement du case management Formation professionnelle au niveau cantonal, orientation de la FPI vers le marché primaire du travail, égalité de traitement au niveau des indemnités journalières avec les jeunes en formation en bonne santé et amélioration des chances de formation, extension des mesures médicales de réadaptation de l'AI, extension des prestations de conseil et de suivi.



- **Groupe cible 3, assurés atteints dans leur santé psychique (25 – 65):** extension des prestations de conseil et de suivi, extension de la détection précoce, assouplissement des mesures de réinsertion et mise en place de la location de services.
- Outre les mesures spécifiques aux groupes cibles, les améliorations suivantes sont prévues au niveau de la **coordination entre les acteurs**: renforcement de la collaboration avec les employeurs, optimisation de la couverture des accidents durant les mesures de réadaptation, réglementation de l'assurance RC durant les mesures de réinsertion, renforcement de la collaboration avec les médecins traitants, prolongation de la protection des assurés en cas de chômage après une révision de rente, mise en place d'un système de rentes linéaire (2 variantes sont mises en consultation: rente entière à 70 %, comme c'est le cas aujourd'hui, ou à 80 %, comme cela était proposé dans la révision 6b de l'AI) et création de la base légale nécessaire à la mise en place de centres de compétence régionaux pour le placement.

Attendant avec intérêt votre avis sur la réforme proposée, nous nous permettons de joindre à ce courrier un questionnaire qui suit la structure du rapport explicatif et qui pourra vous être utile pour la rédaction de votre réponse. Vous êtes naturellement libres de suivre ce questionnaire ou de donner votre avis sous une autre forme.

Dans un souci d'accessibilité, la réforme a été résumé en un texte facile à lire et à comprendre, notamment pour les personnes souffrant de difficultés d'apprentissage.

Les documents mis en consultation sont disponibles sur Internet sous:

www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation >
Procédures de consultation en cours > DFI

Nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous dans l'esprit de la loi sur l'égalité en faveur des handicapés. C'est pourquoi nous vous prions d'envoyer vos avis autant que possible sous forme électronique (en joignant une version Word à la version PDF), dans le délai indiqué, à l'adresse suivante:

sekretariat.iv@bsv.admin.ch

Pour toute question, veuillez vous adresser à :

- Patrick Cudré-Mauroux, responsable du secteur Législation et droit, domaine Assurance-invalidité, OFAS (tél. 058 465 04 89, patrick.cudre-mauroux@bsv.admin.ch), ou à
- Cornelia Jorns, responsable suppléante du secteur Législation et droit, domaine Assurance-invalidité, OFAS (tél. 058 465 34 02, cornelia.jorns@bsv.admin.ch).

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, mes salutations les meilleures.

Alain Berset
Conseiller fédéral